

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales -Secrétariat de la CDACi Affaire suivie par Stephanie TOUTAIN-MERCIER Mél : stephanie.toutain-mercier@seine-maritime.gouv.fr Tél. 02 32 76 51 61

Rouen, le

1 9 SEP. 2025

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) de la Seine-Maritime réunie le 18 septembre 2025, sous la présidence de Mme Hélène HESS, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime représentant monsieur le préfet, a examiné le dossier n° 2025-08 visant la demande de création d'un ensemble cinématographique à l'enseigne « LE GRAND PALACE » de 4 salles et 496 places sur la commune de BARENTIN (76360), rue Auguste Badin.

VU:

- -le code général des collectivités territoriales ;
- -le code du cinéma et de l'image animée ;
- -la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1er relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial;
- -le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de -l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- -le décret du président de la république du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- -l'arrêté préfectoral n° 25-007 du 17 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- -l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 18 février 2025 portant délégation de signature à Mme Hélène HESS, secrétaire générale ajointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- -l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 abrogeant l'arrêté du 16 avril 2025 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime ;
- la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique, déposée par la ville de Barentin agissant en qualité de propriétaire des terrains et du bâtiment dont l'adresse se situe place de la Libération à BARENTIN (76360), enregistrée le 7 août 2025 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande de création d'un établissement cinématographique de 4 salles et 496 places à l'enseigne LE GRAND PALACE, situé à BARENTIN, rue Auguste BADIN;

-l'arrêté préfectoral du 29 août 2025, désignant deux membres remplaçants le président du conseil communautaire compétent en matière d'aménagement de l'espace et du développement ainsi que du schéma de cohérence territoriale;

-l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2025 portant composition de la commission d'aménagement cinématographique du 18 septembre 2025 examinant la demande susvisée;

- le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles et rédigé par la direction régionale des affaires culturelles et la direction départementale des territoires et de la mer;
- les échanges des membres pendant la commission.

CONSIDÉRANT :

- que le projet concerne la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle et qu'il prendra place dans le cadre d'un projet de revitalisation urbaine.
- que le projet va conserver et valoriser, sans consommation d'espace, l'ancienne filature BADIN qui présente par son architecture, un intérêt patrimonial;
- que le projet est intégré dans la convention de revitalisation du territoire (ORT) signée en avril 2024 et qu'il est qualifié comme un projet majeur pour la communauté de communes ;
- que le projet apportera une diversité cinématographique pour le grand public, des films d'art et d'essai, ainsi que des films spécifiques aux établissements scolaires ;
- que le projet propose une gamme de tarifs diversifiés afin de favoriser la culture pour tous ;
- que le projet est de nature à satisfaire l'intérêt des spectateurs par la qualité des services qu'il proposera au public;

Décide de rendre une décision favorable à la majorité (5 OUI et 1 ABSTENTION) à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté favorablement :

- M. Yves LOISEL, maire de SIERVILLE, représentant l'intercommunalité en matière d'aménagement et de l'espace;
- M. Jean-Paul COUILLER, maire de Roumare, représentant l'intercommunalité en matière de SCOT;
- Mme Claire GUEROULT, conseillère départementale, représentant le département de la Seine-Maritime;
- M. Antoine TROTET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement cinématographique (CNCIA);
- Mme Valérie LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE 76).

S'est abstenue :

 – Mme Frédérique CHOTAIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (FNE).

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Seine-Maritime, réunie le 18 septembre 2025, a décidé de rendre un avis favorable à la majorité (5 OUI et 1 ABSTENTION) à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique, déposée par la ville de Barentin agissant en qualité de propriétaire des terrains et du bâtiment, dont l'adresse se situe place de la Libération à BARENTIN (76360), enregistrée le 7 août 2025 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande de création d'un établissement cinématographique de 4 salles et 496 places à l'enseigne LE GRAND PALACE, situé à BARENTIN, rue Auguste BADIN.

Pour le préfet par délégation, générale adjointe préfet, Hélène HESS

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article L.212-10-3 du code du cinéma le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement cinématographique dans un délai d'un mois au regard de l'article R. 212-7-24.